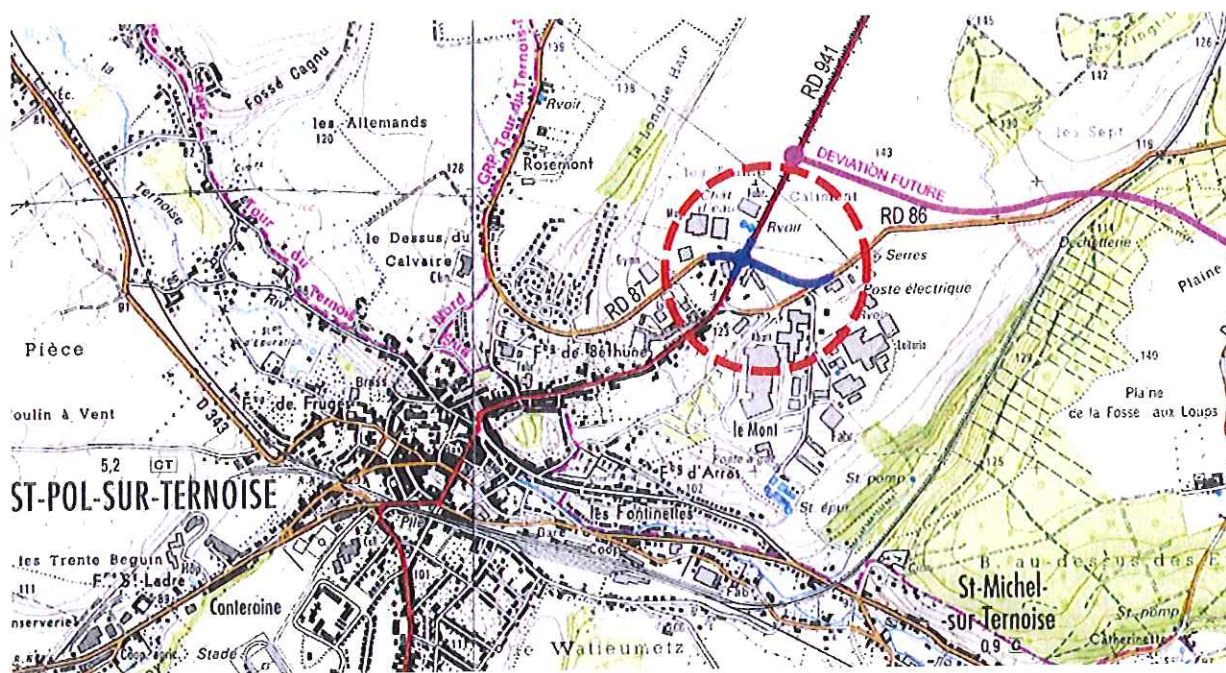


# ENQUETE PUBLIQUE - IDENTIFICATION

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

## VILLE DE SAINT POL SUR TERNOISE

<b>RAPPORT</b> d'enquête d'utilité publique	Décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Lille E15000064 / 59 du 26/03/2015  Arrêté de la Préfète du Pas De Calais du 16/04/2015
<b>Objet de l'enquête</b>	Projet de création d'un giratoire (RD941-RD87) et d'une voie de desserte (RD86) de la zone industrielle nord de Saint Pol sur Ternoise présenté par le département du Pas de Calais
<b>Commissaire enquêteur</b>	Michel Reumaux



### Destinataires :

- Mme la Préfète du Pas de Calais
- Mme La Présidente du Tribunal Administratif de Lille

Le 29/07/2015

**Michel Reumaux**  
Commissaire enquêteur

# Sommaire

Identification.....	1
Sommaire.....	2
Liste des annexes.....	3
Lexique.....	4
<b>1. Synthèse de l'étude du dossier et de la préparation de l'enquête</b> .....	<b>5</b>
1.1. Préambule.....	5
1.2. Objet de l'enquête .....	5
1.3. Cadre juridique de l'enquête .....	6
1.4. Caractéristiques générales du projet soumis à enquêtes publiques .....	7
1.5. Enjeux du projet.....	10
1.6. Prise compte de l'environnement.....	13
1.7. Consultation des services et organismes associés .....	15
<b>2. Organisation et déroulement de l'enquête</b> .....	<b>17</b>
2.1. Désignation du commissaire enquêteur .....	17
2.2. Organisation de la contribution publique .....	17
2.3. Composition des dossiers.....	18
2.4. Déroulement de la procédure d'enquête .....	19
2.5. L'information du public.....	21
2.6. Le climat de l'enquête.....	22
2.7. La clôture de l'enquête .....	22
<b>3. Contribution du public</b> .....	<b>22</b>
3.1. Relation comptable des observations .....	22
3.2. Analyse statistique des observations .....	22
3.3. Compte rendu des observations .....	22
3.4. Analyse qualitative des observations du public .....	25
<b>4. Conclusion du rapport</b> .....	<b>26</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>27</b>

**2EME PARTIE CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**  **DOCUMENT SEPRE**

## Liste des annexes

- Annexe 1 : Désignation du commissaire enquêteur
- Annexe 2-1, 2-2, 2-3, 2-4 : Arrêté de Mme La Préfète du Pas de Calais
- Annexe 3 : 1ere parution avis d'enquête publique dans le journal Horizons
- Annexe 4 : 1ere parution avis d'enquête publique dans le journal Voix du Nord
- Annexe 5 : 2 ème parution avis d'enquête publique dans le journal Horizons
- Annexe 6 : 2 ème parution avis d'enquête publique dans le journal Voix du Nord
- Annexe 7 : Affiche avis d'enquête publique
- Annexe 8 : Avis d'enquête publique publié sur le site internet de la préfecture du Pas de Calais
- Annexe 9 : Certificat d'affichage du Maire de Saint Pol sur Ternoise
- Annexe 10-1 ,10-2, 10-3, 10-4, 10-5 : Courrier SCI Marlublanc et SA St Pol Distribution
- Annexe 11 : Courrier M. Delay
- Annexe 12-1, 12-2 : PV de synthèse des observations
- Annexe 13-1, 13-2 : Mémoire en réponse du pétitionnaire

## Lexique

- ECLAT : Energie, Climat, Logement, Aménagement du Territoire
- DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- SIC : Site d'Intérêt Communautaire
- POS : Plan d'Occupation des Sols
- PPA : Personnes Publiques Associées
- SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
- SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
- SRCE / TVB : Schéma Régional de Cohérence Ecologique - Trame Verte et Bleue
- ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

# 1. Synthèse de l'étude du dossier et de la préparation de l'enquête

## 1.1. Préambule

**Saint Pol sur Ternoise** est une commune située dans le département du Pas-de-Calais, en région Nord-Pas-de-Calais. La commune qui compte 5395 habitants est le siège de la Communauté de communes du Saint-Polois qui compte près de 15000 habitants.

Elle est un chef-lieu du canton et le centre d'impulsion du pays du Ternois. Elle se situe au cœur du Pays du Ternois, qui regroupe 103 communes au sein de 5 communautés de communes et 38 000 habitants.

**Saint Pol sur Ternoise est un important carrefour routier stratégique**, point de passage vers le littoral tout proche, à la portée à la fois des grands centres urbains : Arras, Lens, Lille...mais aussi de la Belgique et de la Grande Bretagne.

Son influence dépasse très largement sa dimension par la présence de nombreuses activités et services : administrations, commerces de proximité, grandes surfaces, établissements scolaires, équipements sportifs, culturels, de santé et plusieurs dizaines d'associations culturelles, sportives, et sociales ; la commune est également tournée vers l'Europe avec son jumelage avec les villes de Warstein (Allemagne) et d'Hebden-Bridge (Grande Bretagne) depuis près de 45 ans.

Bien que son tissu économique soit globalement composé de PME & PMI, des grands noms de l'agro-alimentaire européen : Herta, Défial, Ingrédia ... sont présents depuis plusieurs décennies.

**Considérant sa situation de carrefour stratégique routier**, Saint Pol sur Ternoise depuis quelques années redessine son réseau routier périphérique pour notamment éviter aux poids lourds de devoir traverser le centre de l'agglomération et par là même de réduire les nuisances et risques correspondants.

## 1.2. Objet de l'enquête

L'enquête concerne un projet de création d'un giratoire à l'intersection des routes départementales 941 et 87 situées à l'entrée nord de la ville de Saint Pol sur Ternoise et d'une voie de desserte de la zone industrielle reliant ce giratoire à la RD 86.

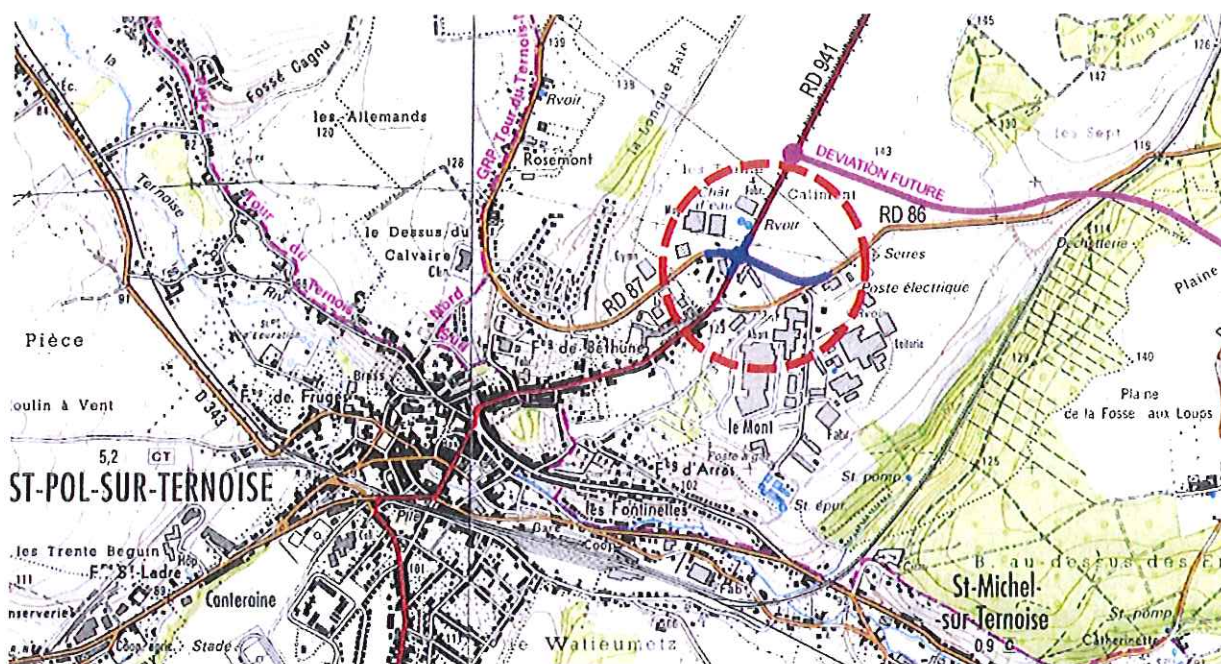
Le maître d'ouvrage du projet est le conseil départemental du Pas de Calais.

Ce projet a entre autres buts de sécuriser la circulation routière locale, sa réalisation devra préalablement faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP).

**Ceci justifie la présente procédure d'enquête publique dont les objets sont :**

- d'informer le public, de recueillir ses appréciations, ses suggestions et contre-propositions éventuelles
- de vérifier que les travaux cités ci-dessus sont conformes à l'intérêt général et au respect de l'environnement.

- de rédiger un rapport d'enquête ainsi qu'un avis et des conclusions afin de permettre à l'autorité compétente, ici la préfecture du Pas de Calais, de disposer d'éléments supplémentaires offerts par l'enquête publique pour arrêter sa décision.



### Localisation de la zone des travaux envisagés

#### 1.3. Cadre juridique de l'enquête

Cette enquête s'inscrit dans le cadre des textes suivants (liste non exhaustive) :

- Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
- Le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière
- Le décret 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
- Le décret du 29 janvier 2015 portant Madame Fabienne Buccio en qualité de préfète du Pas de Calais (Hors classe)
- La délibération en date du 10 mars 2014 de la commission permanente du Conseil Général du Pas de Calais sollicitant l'organisation d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'un giratoire (Rd 941-RD 87) et d'une voie de desserte (RD 86) de la zone industrielle nord de Saint Pol sur Ternoise, sur le territoire de la commune de Saint Pol sur Ternoise
- Le courrier du Département du Pas de Calais du 27 janvier 2015 sollicitant l'organisation des enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour le projet susvisé

- Les dossiers d'enquête constitués à cet effet par les services du Département de Pas de Calais, conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
- Les avis exprimés par les différents services et organismes consultés sur ce projet
- L'ordonnance du 26 mars 2015 par laquelle Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille a désigné le commissaire enquêteur titulaire et son suppléant
- L'arrêté préfectoral du 16 avril 2015 prescrivant les modalités des enquêtes publiques pour le projet susvisé

#### **1.4. Caractéristiques générales du projet soumis à enquêtes publiques**

##### **GENERALITES**

Création d'un giratoire d'un rayon extérieur de 20 m au droit de l'intersection des Routes Départementales 941 et 87 et d'une voie desserte de la Zone Industrielle Nord de St-Pol, d'une longueur d'environ 220 mètres reliant ce giratoire à la RD86.

Ce projet s'inscrit comme mesure d'accompagnement de la réalisation de la déviation de la RD941 dans la traversée de St Pol sur Ternoise, conformément aux engagements de la déclaration d'utilité publique du projet de déviation qui est aujourd'hui largement avancé.

La déviation de la RD941 dans la traversée de St-Pol-sur-Ternoise a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP) sous maîtrise d'ouvrage Etat le 30 juin 2005. Le dossier d'enquête préalable à la DUP mentionnait comme mesure d'accompagnement du projet des aménagements du centre-ville ayant pour objectif de renforcer l'attractivité de la déviation.

La commune de Saint Pol sur Ternoise avait, par délibération du 31 mars 2004, approuvé les principes de réaménagement de la traversée de St-Pol par la RD941, selon une étude réalisée à l'époque par la DDE.

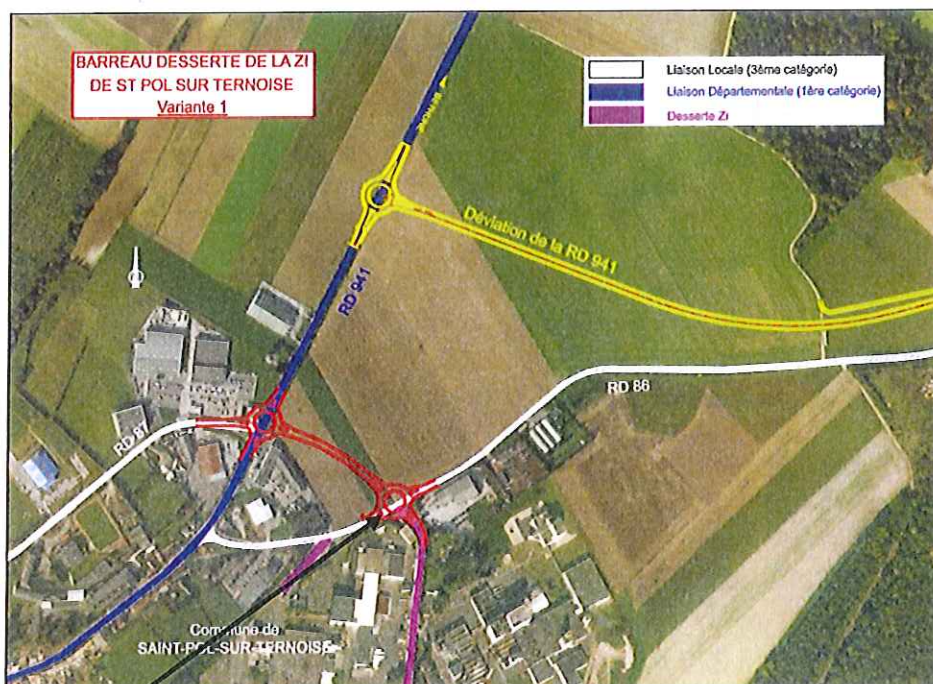
Cette étude prévoyait notamment, pour la partie Nord de St Pol sur Ternoise, la création d'un giratoire à l'intersection actuelle des RD941 et RD87, et d'une voie de desserte de la Zone Industrielle Nord de St Pol sur Ternoise, comme mesure d'accompagnement de la déviation.

**Le présent projet en est la concrétisation.**

##### **CHOIX DU TRACE**

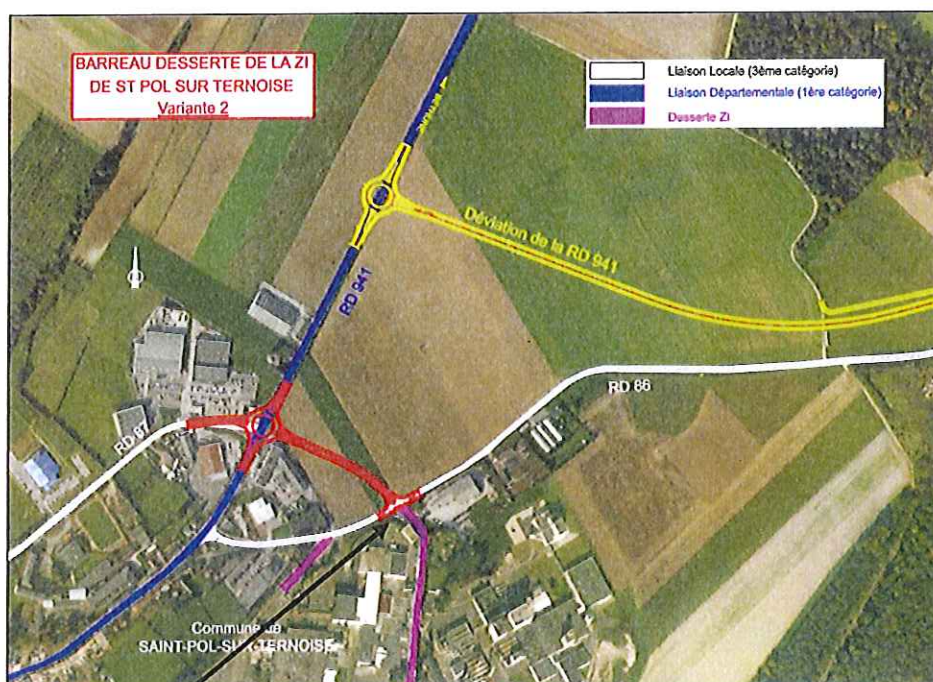
Le raccordement de la voie de desserte à la RD 86, a fait l'objet d'une étude de 3 variantes :

- Variante 1 : raccordement par un carrefour giratoire :



**Giratoire**

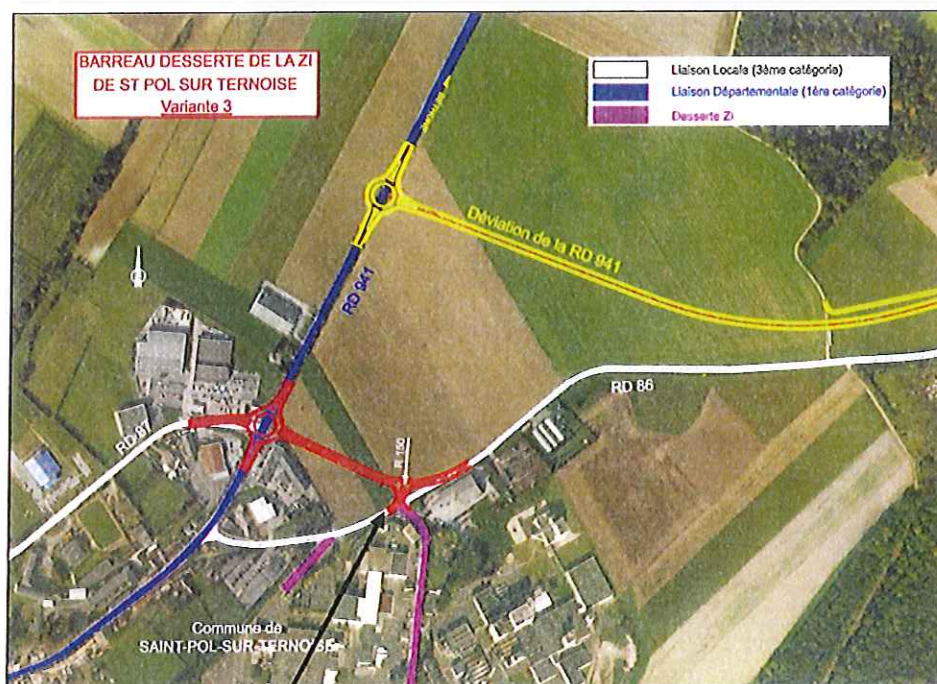
- Variante 2 : raccordement par un carrefour plan au niveau de la voie interne de la zone



**Carrefour plan**

- Variante 3 : raccordement par un carrefour plan en infléchissant le tracé du barreau pour un raccordement direct à la RD86





### Infléchissement du tracé

Plusieurs réunions de concertation du projet se sont tenues avec les acteurs locaux (Conseillers généraux, Président de la Communauté de Commune du Saint-Polois, Maire, Industriels), en particulier le 18 juin 2010, le 30 septembre 2010, le 10 février 2011, le 8 septembre 2011 et le 9 novembre 2011.

Au cours de ces différentes réunions, les différentes variantes ont été proposées, et un consensus s'est dégagé pour proposer la variante 3, notamment au cours de la réunion du 9 novembre 2011.

La variante 3 permet d'assurer la continuité de la RD86 actuelle, et de lui conserver son régime de priorité, **malgré un tracé en courbe qui ne rendra pas possible les accès à la future extension de la ZI à ce niveau (\*)**. Elle est légèrement plus chère que la variante 2, mais nettement moins que la variante 1.

**(\*) A noter cependant que lors de la réunion de présentation de projet que j'ai eue avec le maître d'ouvrage, ce dernier a indiqué que l'accès à l'extension de la zone industrielle sera possible en amont de la courbe mentionnée ci-dessus et qu'il est prévu d'amorcer cet accès dans le projet.**

Par ailleurs le maître d'ouvrage indique que la création du giratoire permettra de marquer la limite de l'interdiction poids-lourds dans la traversée de St-Pol, hors véhicules de secours, transports en commun et desserte locale, et la voie nouvelle permettra la desserte de la zone industrielle, pour les poids-lourds en particulier.

### IMPACT FONCIER

Un certain nombre de parcelles sont impactées par le projet.

La ville de Saint Pol sur Ternoise est propriétaire d'une parcelle mais 12 autres propriétaires dont la liste figure ci-dessous feront l'objet d'une procédure d'expropriation.

La procédure d'expropriation permet à une collectivité territoriale de s'approprier d'autorité des biens immobiliers privés sous réserve d'une juste et préalable indemnité, afin de réaliser un projet d'aménagement d'utilité publique.

<b><u>TABLEAU DES PROPRIETAIRES DES PARCELLES CONCERNES</u></b>		
<b>PROPRIETAIRE</b>	<b>SUR LA COMMUNE DE</b>	<b>TERRIER</b>
MARLUBLANC (Prop.)	SAINT-POL-SUR-TERNOSIE	01
DELAY Jean-Claude (Prop. Ind.)	SAINT-POL-SUR-TERNOSIE	02
GUFFROY Jouvana Gabrielle Leonie (Prop. Ind.)	SAINT-POL-SUR-TERNOSIE	02
SCI Bailleul Frères (Prop.)	SAINT-POL-SUR-TERNOSIE	03
CAUJET Sylvie Alfreda Lea (Prop.)	SAINT-POL-SUR-TERNOSIE	04
LEMAIRE André Arthur Joseph (Usuf.)	SAINT-POL-SUR-TERNOSIE	05
LEMAIRE Martine Solange Ginatte (Nue prop.)	SAINT-POL-SUR-TERNOSIE	05
Commune de Saint-Pol-sur-Ternoise (Prop.)	SAINT-POL-SUR-TERNOSIE	06
GOTTRAND Michel Anselme Auguste (Prop. Ind.)	SAINT-POL-SUR-TERNOSIE	07
BOUTTE Marie-Paule Emilie Lydie (Prop. Ind.)	SAINT-POL-SUR-TERNOSIE	07
DEMONT Yvonne Hélène Claire (Prop.)	SAINT-POL-SUR-TERNOSIE	08
VAILLANT Jacques Victor Louis Joseph (Prop. Ind.)	SAINT-POL-SUR-TERNOSIE	09
DALLE Ludivine Pacifique (Prop. Ind.)	SAINT-POL-SUR-TERNOSIE	09
<b>NOMBRE TOTAL DE PROPRIETAIRES : 13</b>		

### **ESTIMATION DU COÛT DU PROJET**

Acquisitions foncières	370 000 €
Etudes	100 000 €
Déplacements de réseaux	300 000 €
Travaux	2 230 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 000 000 €</b>

### **1.5. Enjeux du projet**

Pour mettre en évidence les enjeux, le maître d'ouvrage a établi un diagnostic sur la situation actuelle de l'entrée nord de Saint Pol sur Ternoise au niveau de l'accidentologie et du trafic routier.

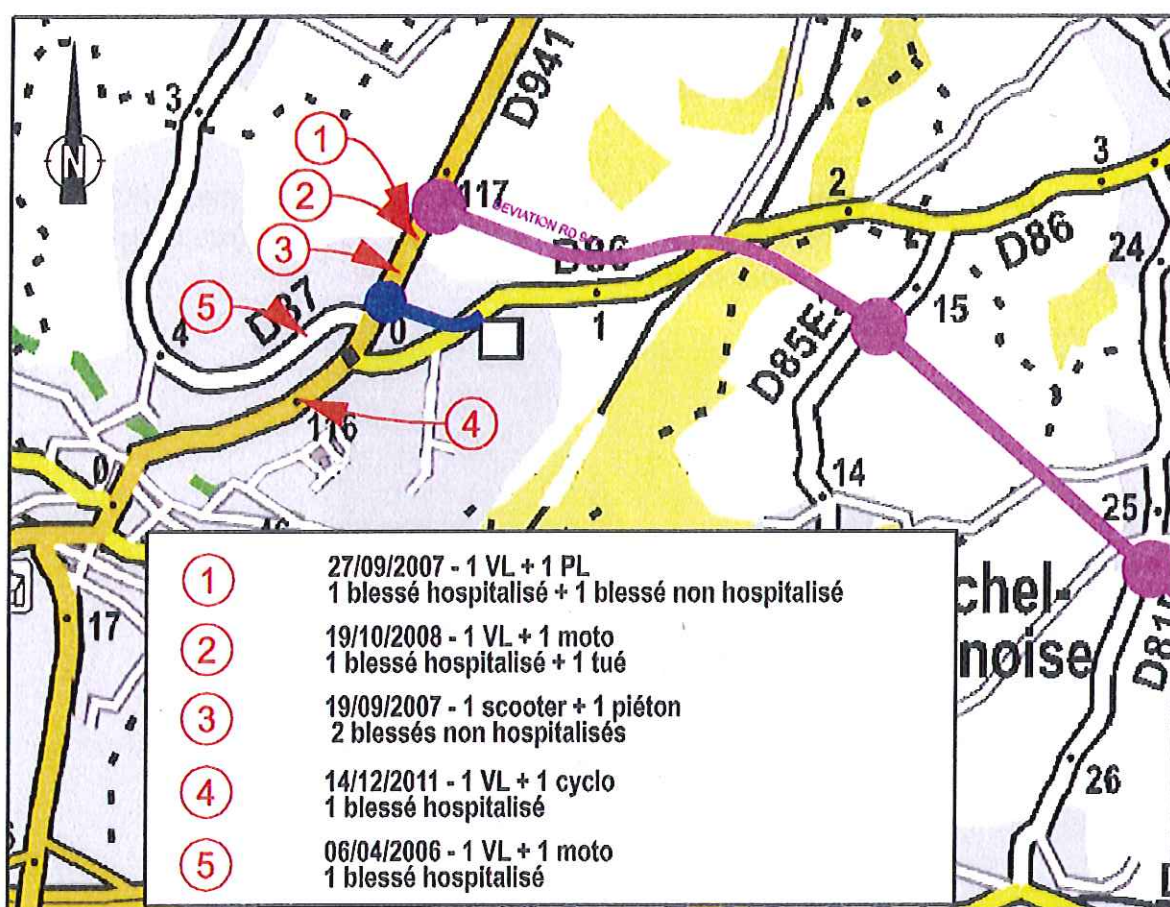
**Ce diagnostic se détaille comme suit :**

La desserte actuelle de la zone industrielle est assurée par la RD86, Route Départementale d'intérêt local (3<sup>ème</sup> catégorie). Un projet d'extension au nord de la RD86 est inscrit dans le POS.

La configuration actuelle des deux carrefours (RD 941-87 et RD 941-86) est relativement accidentogène, avec une géométrie difficile pour les mouvements de tourne-à-gauche, notamment pour les poids-lourds.

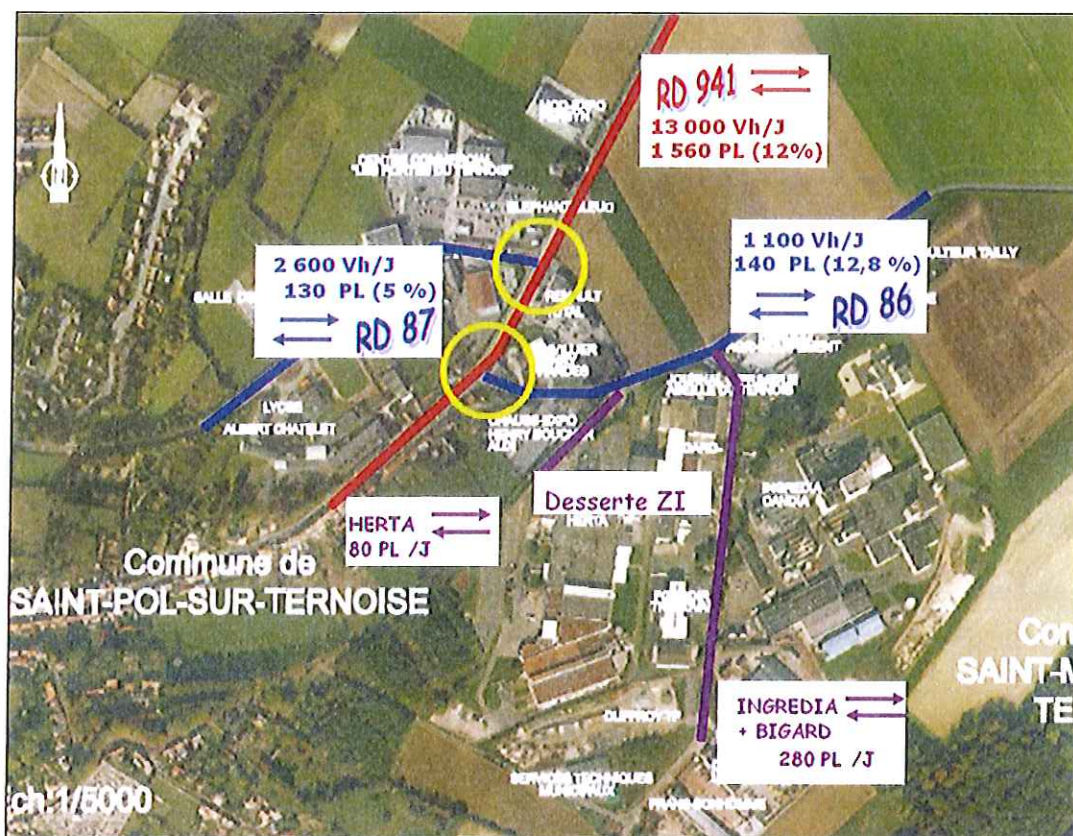
Le bilan des accidents corporels relevés à proximité de ces carrefours sur la période 2006-2011 montre que 5 accidents ont été recensés, entraînant 1 tué, 4 blessés hospitalisés, et 3 blessés non hospitalisés.

Les deux roues motorisés ou non sont particulièrement touchés par ces accidents.



Les niveaux de trafic observés au niveau des carrefours actuels entre d'une part la RD941 et la RD87, et d'autre part la RD941 et la RD86 sont reportés sur le schéma ci-dessous. Ils

mettent en évidence un trafic poids-lourds important sur la RD941 et sur la RD86, lié à la zone industrielle.



Des comptages automatiques et directionnels réalisés en mars 2010 ont mis en évidence des difficultés d'insertion sur la RD941 depuis la RD87 (rue Cassin) et la RD86 (rue d'Ostreville), illustrées ci-dessous :



Rue Cassin

RD 941



RD 941

Rue d'Ostreville

Le maître d'ouvrage définit alors ainsi les enjeux :

- **ENJEU 1** : améliorer la sécurité des carrefours RD 87-RD 941 et RD86-RD 941 et plus largement améliorer la sécurité routière locale et la fluidité du trafic
- **ENJEU 2** : améliorer l'accessibilité de la zone industrielle de Saint Pol sur Ternoise, notamment pour les poids lourds et conséquemment contribuer au développement de la zone industrielle en projet d'extension
- **ENJEU 3** : renforcer l'attractivité de la déviation de Saint Pol sur Ternoise en s'inscrivant dans les mesures d'accompagnement de celle-ci

## 1.6. Prise compte de l'environnement

### Incidence sur l'environnement humain

Il n'existe pas d'habitation à proximité du projet, la zone est occupée par de commerces et des industries.

Le POS de la commune de St Pol sur Ternoise a été approuvé le 7 juillet 2005 et a classé l'emplacement des travaux :

- En Zone 20NA - Urbanisation future : Activités Artisanales et Industrielles – avec obligation de planter des arbres de haute tige ainsi que des haies ou des buissons dans le reculement de 10 m en limite de zone.
- Et en zone UB, zone d'extension urbaine de densité moyenne à faible, à vocation essentielle d'habitat et de service.

Seules les habitations destinées aux personnes assurant la direction, la surveillance et la sécurité des établissements y sont autorisées.

## Incidence sur l'espace agricole

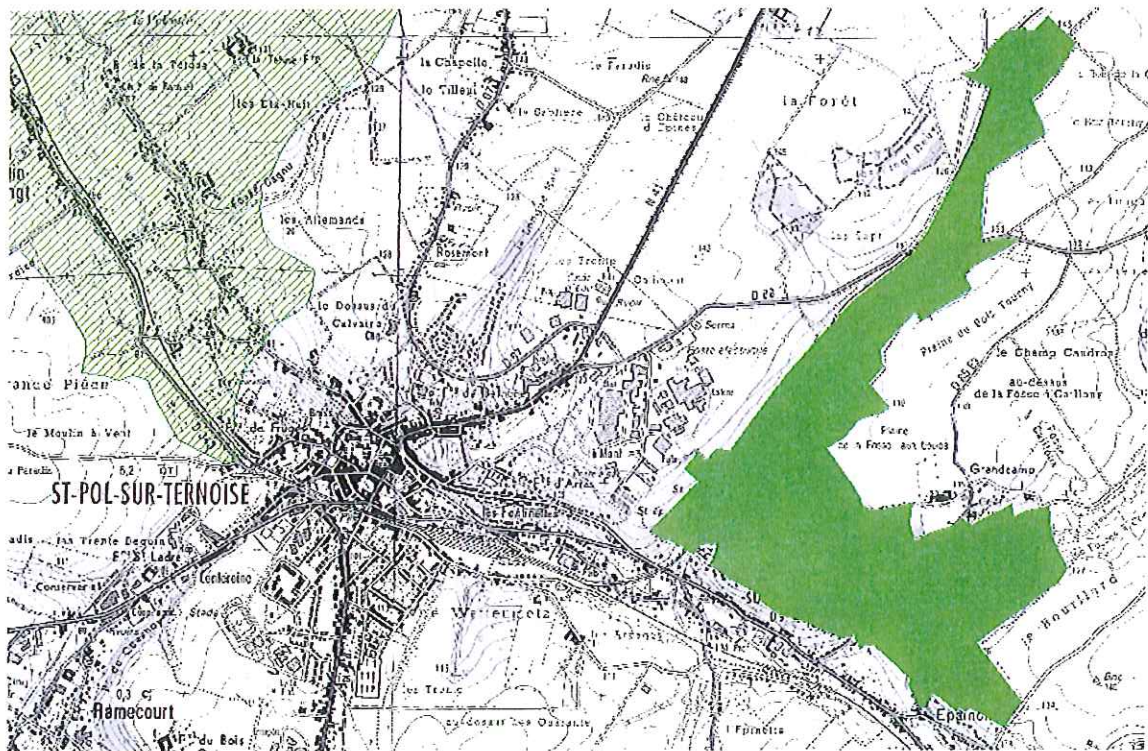
La zone du projet est actuellement agricole et la surface qui sera retirée du domaine agricole est relativement faible (1 ha environ).

## Incidence sur le milieu naturel

Dans le cadre de la recherche de tracé, un relevé des contraintes environnementales a été réalisé et une étude des enjeux écologiques montre que la zone où se situe en majeure partie le projet présente un enjeu écologique faible.

Le projet n'aura aucun impact significatif négatif sur le milieu naturel. De plus, le projet prévoit la réalisation de noues d'infiltration avec traitement par des plantes phyto-épuratrices, ce qui devrait engendrer un impact significatif positif du projet sur le milieu naturel. Ce principe a été validé par le service de la police des eaux dans le cadre d'une procédure de déclaration qui a fait l'objet d'un récépissé de la part de la DDTM (service eau et risques) en date du 30 Mai 2014.

Suite aux conclusions de l'étude des contraintes environnementales et des enjeux écologiques, il est noté que le projet est implanté entre la ZNIEFF de type I « Bois de Saint-Michel sur Ternoise » (500 m à l'est) et la ZNIEFF de type II « La vallée de la Ternoise et ses versants de St-Pol à Hesdin et le vallon de Bergueneuse » (1,1km à l'ouest). L'emprise du projet est localisée en dehors de toute zone de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel. Le site n'est pas concerné par la SRCE / TVB



L'emprise du projet n'est pas concernée par une zone NATURA 2000. Le SIC « marais de la grenouillère » se situe à 17 km du projet.

La zone du projet ne fait pas partie d'une zone à dominante humide recensée par le SDAGE ARTOIS PICARDIE.

Les éléments disponibles sur le projet ne mettent pas en évidence d'incompatibilités vis-à-vis des recommandations du S.D.A.G.E Artois-Picardie 2010/2015 ni du SAGE de la Canche dont dépend le projet.

### **Incidence sur les paysages**

L'impact paysager sera très faible dans un secteur agricole aujourd'hui et à proximité d'une zone industrielle pour laquelle une extension est envisagée.

### **Incidence sur le patrimoine**

Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection des Monuments Historiques, ni dans un périmètre de site inscrit ou classé mais à proximité d'une zone industrielle et commerciale.

### **Nuisances**

Enfin dans sa phase exploitation le projet n'engendrera pas d'augmentation des nuisances sonores et des rejets polluants dans l'air dans le secteur concerné par le projet puisque celui-ci va reprendre une partie du trafic de l'ancienne RD86 sans générer de trafic supplémentaire de façon significative.

#### **1.7. Consultation des services et organismes associés**

Suite à ma demande adressée à la préfecture du Pas de Calais, j'ai reçu par courrier électronique les avis des services et organismes associés.

Il apparaît ainsi qu'ont été consultés :

- La DDTM
- La Chambre d'agriculture
- La DREAL – service Milieux et Ressources Naturelles
- Le SDIS
- La DREAL – service risque
- La Direction régionale des affaires culturelles du Nord
- La gendarmerie nationale
- La DREAL – service ECLAT

La DDTM et la Chambre d'Agriculture ayant émis respectivement un avis favorable avec réserves et un avis défavorable pour le projet, je me suis rapproché de ces 2 organismes pour mieux appréhender leur position.

NB : les autres organismes consultés n'ont pas émis d'avis défavorables ni de réserves selon les renseignements dont je dispose.

En synthèse :

Dans son courrier du 20 novembre 2014, la DDTM donne un avis favorable pour le projet avec les 2 réserves suivantes :

1. Une obligation de planter des arbres de haute tige ainsi que des buissons et ou des haies dans un recul de 10 m en limite de zone.
2. Apporter une analyse plus précise de l'impact du projet sur l'exploitation et l'activité agricole

Dans son courrier du 05 décembre 2014, La Chambre d'Agriculture donne un avis défavorable pour le projet signalant qu'à son avis :

- Le projet ne permettra pas de desservir la zone industrielle future
- Une nouvelle desserte sera à créer pour aménager la zone industrielle
- Le projet de desserte de la zone industrielle génère de nombreux délaissés et la forme de ceux-ci pose des problèmes relatifs à une exploitation normale des parcelles
- Le projet dans sa réalisation ne contribue pas à une gestion économe de l'espace agricole

### **Conclusion sur la consultation**

Les consultations ont été conduites de manière volontaire et non obligatoire ; néanmoins il apparaît que les modalités de réalisation du projet ne satisfont pas la Chambre d'Agriculture eu égard :

- aux préjudices que les propriétaires ou les exploitants pourraient rencontrer au niveau de l'exploitation des parcelles et d'autre part
- au fait que la Chambre d'Agriculture ne retrouve pas dans ce projet sa conception de gestion économe de l'espace agricole.
- Au fait que le projet ne permettra pas de desservir la zone industrielle future

Dans le même ordre d'idée la DDTM subordonne son avis favorable à l'établissement et à la mise au dossier d'une analyse plus précise de l'impact du projet sur l'exploitation et l'activité agricole et de la prise en compte de dispositions paysagères.



Dans son courrier du 27 janvier 2015 adressé à Monsieur le Préfet, le Président du Conseil Général indique que les parcelles concernées par le projet se situent dans un secteur qui n'est plus destiné à l'agriculture mais dans une zone d'activités.

Le POS et le plan de zonage de la commune de Saint Pol sur Ternoise confirme cette information.

Concernant le défaut de desserte de la zone industrielle future invoquée par la Chambre d'Agriculture, il convient de signaler que le 14 décembre 2014, soit 9 jours après que le Chambre d'Agriculture ait formulé son avis, le Conseil Général a validé un nouveau profil de la voie de desserte en accord avec la communauté de communes des Vertes Vallées du Saint Polois qui prévoit la création d'une amorce de voie de desserte vers la future zone industrielle.

Tenant compte de toutes ces informations, la prise en compte de ces réserves semble être à reconsidérer.

## **2. Organisation et déroulement de l'enquête**

### **2.1. Désignation du commissaire enquêteur**

La désignation du Commissaire enquêteur a été officialisée par la décision E15000064 / 59 de la Présidente du Tribunal Administratif de Lille en date du 26/03/2015. (Annexe 1)

Celle-ci investit Michel Reumaux, Responsable de Service Qualité / Sécurité / Environnement, retraité, en qualité de Commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Christian Boulanger, retraité de la police nationale, en qualité de Commissaire enquêteur suppléant pour mener les enquêtes conjointes (DUP et Parcellaire) concernant la création d'un giratoire (RD941 – RD87) et d'une voie de desserte (RD 86) de la zone industrielle Nord sur le territoire de la commune de Saint Pol sur Ternoise

L'arrêté de la Préfète du Pas de Calais du 16 avril 2015 prescrit la nature et les modalités des enquêtes conjointes. (Annexe 2)

### **2.2. Organisation de la contribution publique**

Le 1<sup>er</sup> avril 2015, quatre jours après la réception de ma désignation, j'ai contacté la préfecture du Pas de Calais en la personne de Madame Carle en charge de l'organisation des enquêtes conjointes préalable à la DUP et parcellaire relatives au projet.

J'ai reçu les dossiers le 8 avril 2015 et le 13 avril nous avons fixé la durée des enquêtes ainsi que les dates des quatre permanences comme suit :

Période de l'enquête publique du 15 juin au 03 juillet 2015 inclus soit 19 jours.

Dates des permanences :

- Lundi 15 juin 2015 (jour de l'ouverture de l'enquête) - 9h00/12h00
- Samedi 20 juin 2015 - 9h00/12h00
- Mercredi 24 juin 2015 – 14h / 17h
- Vendredi 03 juillet 2015 (jour de la clôture de l'enquête) – 14h00/17h00

Un samedi matin a été privilégié pour faciliter les rencontres ; un lundi matin a également été retenu pour tenir compte de la disponibilité de certains professionnels, commerçants ou artisans, et du fait que c'est un jour de marché et que la population se rend en ville.

J'ai tenu toutes les permanences dans la salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage de la mairie de Saint Pol sur Ternoise place de la Mairie 62230 Saint Pol sur Ternoise.

Tenant compte de la nature et des caractéristiques de cette enquête, cette adresse unique de lieu d'information et d'enquête nous a paru cohérente et suffisante.

### **2.3. Composition des dossiers**

Rappelons qu'il s'agit ici de 2 enquêtes conjointes, une enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique (DUP) et une enquête parcellaire.

Ces deux enquêtes font l'objet de deux rapports distincts et de deux conclusions distinctes.

Le dossier DUP comprend les éléments prévus par l'art. R112.4 du code de l'expropriation et apparait donc conforme à la réglementation.

Il comprend :

- La notice de présentation
- Les caractéristiques principales des ouvrages
- L'estimation sommaire des dépenses
- Un plan de situation au 1/25000eme
- Un plan général des travaux
- La décision de non soumission du projet à l'étude d'impact du service ECLAT de la DREAL

Pour chacune des enquêtes il existe un registre à la disposition du public pour enregistrer les éventuelles observations.

## 2.4. Déroulement de la procédure d'enquête

CHRONOLOGIE DE LA PROCEDURE D'ENQUETE		
Evénements	Dates	Observations
Désignation des commissaires enquêteurs	26/03/2015	Par la Présidente du TA de Lille
Appelé la préfecture 1 <sup>er</sup> contact avec Mme Carle chargée de l'organisation	01/04/2015	Vérifications des coordonnées, établissement des liens informatiques, demande d'envoi du dossier complet
Réception des dossiers d'enquête	08/04/2015	
Appelé Mme Carle	13/04/2015	fixation des dates d'enquête et des dates de permanences
Appelé le pétitionnaire, en l'occurrence le conseil départemental – responsable du dossier : M. Hochart	15/04/2015	Concertation pour définir une date de présentation du dossier et une visite du site du projet – après plusieurs échanges téléphoniques visite du site et présentation du dossier réalisés le 19/05/2015.
Demandé à Mme Carle de m'envoyer les copies des délibérations du conseil départemental et les avis des services et organismes consultés	24 et 27/04/2015	Documents reçus. Mme Carle m'informe que ces documents ne seront pas mis dans le dossier à la disposition du public car non prévu dans le code de l'expropriation qui liste les documents requis
Réception d'une copie de l'arrêté par mail de la part de Mme Carle	16/04/2015	
Visite du site du projet et présentation du dossier	19/05/2015	Réunion dans les locaux mobiles du Conseil Départemental ; personnes présentes :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- Francis HOCHART Expert Procédure juridique Bureau Foncier et Valorisation</li> <li>- Caroline LECAILLE Négociatrice – Bureau Foncier et Valorisation</li> <li>- Valentine LEROUGE Rédactrice Foncier – Bureau Foncier et</li> </ul>

		<p>Valorisation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nicolas COPPIETERS Technicien études – Bureau des Etudes Centre</li> <li>- Jean Marie CARIN Technicien études – Bureau des Etudes Centre</li> <li>- Michel REUMAUX Commissaire enquêteur</li> </ul>
<p>Demande à Mme MEZDOUR de la mairie de Saint Pol sur Ternoise (correspondante locale pour le projet) de mettre possiblement l'avis d'enquête sur le site internet de la commune ou dans le bulletin municipal</p>	26/05/2015	<p>Demande renouvelée deux fois en juin 2015 mais non suivie d'effet</p>
<p>Rencontré Mme MEZDOUR de la mairie de Saint Pol sur Ternoise (correspondante locale pour le projet)</p>	05/06/2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification de la composition des dossiers (DUP et parcellaire) – registres</li> <li>- Examen du plan de zonages concernés par le projet (la notice de présentation ne mentionnant que la zone 20 NA et la zone UB étant également concernée).</li> <li>- Vérification au passage de l'affichage de l'avis d'enquête</li> </ul>
<p>Etude du dossier – recherche de renseignements sur internet et le code expropriation</p>	<p>Du 08/04/2015 au 14/06/2015</p>	<p>Vérification de la conformité</p>
<p>Mise à disposition du dossier au siège de permanence</p>	15/06/2015	<p>Par la mairie de Saint Pol sur Ternoise</p>
<p>Enquête ouverte – tenue de quatre permanences</p>	<p>Du 15/06/2015 au 03/07/2015</p>	<p>Vérification de l'affichage de l'avis d'enquête lors des permanences</p>

Clôture de l'enquête et des registres	03/07/2015	Par M. le Maire de Saint Pol sur Ternoise
Remise du procès verbal (Annexe 12) des observations au représentant du maître d'œuvre M. Hochart	04/07/2015	Par commissaire enquêteur
Envoi du mémoire de réponse (Annexe 13) au commissaire enquêteur.	23/07/2015	Par le pétitionnaire.
Rédaction du rapport et des conclusions et avis	06/07/2015 au 29/07/2015	Par commissaire enquêteur.
Reliure et reproduction du rapport – établissement des bordereaux d'envoi	29/07/2015	Commissaire enquêteur / atelier de reprographie.
Fin de la procédure d'enquête publique	29/07/2015	Envoi des rapports, conclusions et avis aux autorités qualifiées

## 2.5. L'information du public

Cette enquête publique a été portée légalement à la connaissance du public par des parutions dans les journaux « HORIZON » et « La Voix du Nord ».

Une 1ère parution dans ces deux journaux a eu lieu le 05/06/2015. (Annexes 3 et 4)

Une deuxième parution dans les mêmes journaux a eu lieu le 19/06/2015.(Annexes 5 et 6)

Un affichage d'avis d'enquête au format A2 a été réalisé le 05 juin 2015 (soit 10 jours avant le début de l'enquête et donc dans les délais requis) à la Mairie, dans le panneau d'affichage extérieur, (Annexe 7). J'ai pu constater que cette affiche était bien visible et lisible de la voie publique le 05 juin 2015 lors de ma rencontre avec Mme Mezdour et lors de chaque permanence.

Le 05 juin 2015 j'ai noté également la présence d'un avis d'enquête publique sur le site internet de la préfecture du Pas de Calais (Annexe 8).

L'affichage en mairie au format A2 a été validé par le certificat d'affichage visé par Monsieur le Maire de Saint Pol sur Ternoise (Annexe 9).

A titre de publicité et d'information complémentaire et non obligatoire j'ai contacté Madame Mezdour à plusieurs reprises pour demander que l'avis soit également mis sur le site internet de la commune de Saint Pol sur Ternoise; ma demande n'a pas été suivie d'effet.

## **2.6. Le climat de l'enquête**

La fréquentation des permanences a été assez faible en ce sens que je n'ai rencontré que 4 propriétaires sur les 13 concernés

Parmi les visiteurs qui se sont présentés, deux (M. et Mme Vaillant) n'ont pas fait d'observations particulières ni verbales ni écrites, ils sont simplement venus s'informer de la situation des parcelles cultivées impactées ; les deux autres visiteurs, le gérant de La SCI MARLUBLANC et de la SA ST POL DISTRIBUTION venu accompagné de son avocat et Monsieur Delay ont examiné le dossier très précisément, en ont demandé une copie eu égard à l'impact économique relativement plus important pour ce qui les concerne.

Les rencontres se sont passées dans un bon esprit ; les explications que j'ai pu donner sur le dossier ont paru satisfaire les visiteurs.

## **2.7. La clôture de l'enquête**

L'enquête a été clôturée le vendredi 03 juillet 2015 à 17 heures par Monsieur le Maire de Saint Pol sur Ternoise conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique.

J'ai pu emmener directement le registre et les dossiers à l'issue de la dernière permanence ; ces documents me sont donc parvenus dans les délais prescrits aux fins de rapport, de conclusions et d'avis.

# **3. Contribution du public**

## **3.1. Relation comptable des observations**

Le public s'est peu exprimé lors des permanences et pendant les 19 jours de l'enquête, aussi bien oralement que par écrit ; aucune observation n'a été reportée par le public sur le registre d'enquête mis en place à cet effet à la mairie de Saint Pol sur Ternoise (unique lieu d'enquête) ; seuls y apparaissent les commentaires du commissaire enquêteur et les 2 courriers annexés reçus de deux personnes (Annexes 10 et 11).

A noter qu'un des courriers a été envoyé en recommandé avec avis de réception et remis supplémentaires en copie simple en mairie ; l'autre courrier a été envoyé en courrier simple. Trois documents sont ainsi annexés au registre des observations.

## **3.2. Analyse statistique des observations**

Sans objet

## **3.3. Compte rendu des observations**

### **2 observations transmises par courrier**

- Observation N° 1 : (SYNTHESE ci-dessous et courrier intégral en annexe 10)

La SCI MARLUBLANC et la SA ST POL DISTRIBUTION par leur conseil la SCP Robiquet, Delvacque, Verague, Yahiaoui, Léger - 10 rue du collège 62000 Arras, présentent les points d'observation ci-dessous :

- Le caractère accidentogène du carrefour de la RD 941 et RD 87 est contesté et relève d'une appréciation erronée de la situation (l'analyse complète remise par l'avocat est jointe au PV).
- L'importance du trafic de poids lourds est contestée et relève d'une appréciation erronée de la situation (l'analyse complète remise par l'avocat est jointe au PV).
- L'impact économique du projet envisagé pour La SCI MARLUBLANC et la SA ST POL DISTRIBUTION et les travaux à envisager (si tant est qu'ils soient réalisables) pour retrouver une situation d'exploitation identique seraient considérables.
- La SCP et ses clientes en faisant des contre propositions de tracé terminent leur courrier en mentionnant que les arguments qu'ils ont présentés démontrent l'absence de toute utilité publique de la création du giratoire et de la voie de desserte prévus au projet.

Commentaire du commissaire enquêteur :

- *concernant l'accidentologie et ses causes, les arguments que présentent la SCI MARLUBLANC et la SA ST POL DISTRIBUTION pourront paraître un peu superficiels, ils se basent essentiellement sur le fait que les points de collision sont relativement éloignés des carrefours pour les mettre hors de cause ; dans l'analyse des accidents il est d'usage de mettre en évidence les causes apparentes liées aux éléments proches mais aussi de rechercher les causes profondes. Dans le courrier celles-ci n'apparaissent pas.*
- *Concernant l'analyse de l'importance du trafic routier la SCI MARLUBLANC et la SA ST POL DISTRIBUTION présente une analyse des chiffres repris dans le dossier qui détermine que sur le nombre de poids lourds empruntant la RD 941, seuls 10% (140 poids lourds) se rendent dans la zone industrielle et que, compte tenu du type d'activité des usines de la zone, la majorité des mouvements se fait hors de trafic intense. Il faut rappeler ici que la justification du projet présentée par le maître d'œuvre ne se limite pas au trafic de la zone industrielle mais aussi des difficultés d'insertion sur la RD 941 des véhicules venant de la RD 87 et de notamment 130 poids lourds. L'analyse de la SCI MARLUBLANC et la SA ST POL DISTRIBUTION, s'agissant de ce carrefour, avance qu'il ne présente pas de difficultés pour les véhicules poids lourds dès lors qu'ils tournent à droite. Ce commentaire pourra paraître un peu réducteur car dans son comptage le maître d'ouvrage ne dit pas que les poids lourds tournent tous à droite ; il n'est pas dit que certains ne tournent pas à gauche et coupent ainsi la RD 941.*
- *Le point suivant soulevé par la SCI MARLUBLANC et la SA ST POL DISTRIBUTION présente l'impact économique qui semble important à cause de la réduction du parking, de la suppression de la station service, de la suppression de 2 entrées en façade de parking et de la suppression de la station de lavage « Eléphant bleu »*

attendant qui représente un point d'attractivité pour la SA ST POL DISTRIBUTION. Il est évident que ces arguments sont sérieux et mériteront d'être justement évalués par l'expropriant pour que dans le cas de la réalisation du projet routier l'indemnité et/ou les travaux d'aménagement présentés par la SCI MARLUBLANC et la SA ST POL DISTRIBUTION puissent être réalisés pour retrouver une situation identique à celle d'aujourd'hui.

- Les derniers commentaires qui concluent à l'inexistence du caractère d'utilité publique du projet sont un point de vue personnel qui n'est pas pour autant incontestable.

Commentaire du pétitionnaire :

**Concernant le caractère accidentogène de la zone de projet**

L'étude sur l'accidentologie a été réalisée sur le périmètre d'influence du projet qui est naturellement plus large que celui du seul giratoire.

La qualification de « relativement accidentogène » dans la notice se justifie essentiellement par la configuration actuelle des carrefours de la rue Cassin et de la route d'Ostreville avec la RD941 qui rend difficile les mouvements de tourne-à-gauche. Le rapport d'étude de circulation de juin 2010 du bureau d'études DYNALOGIC précisait en effet que « l'insertion sur la RD941 depuis la rue Cassin ou la route d'Ostreville peut être délicate ».

Le choix du Département s'est porté sur l'aménagement d'un carrefour giratoire qui, par rapport à un carrefour ordinaire régulé ou non par feux tricolores, offre une meilleure gestion des flux tout en améliorant la sécurité des usagers (réduction de la vitesse).

**Concernant l'importance du trafic**

Les données relatives au trafic de la notice sont issues de comptages réalisés par le bureau d'études DYNALOGIC dans le cadre de l'étude de circulation de juin 2010 « RD941-Impact de la déviation Nord-Est ». Plus récemment, des comptages ont été réalisés en 2014. Les valeurs sont reprises dans le tableau ci-dessous.

	2010		2014		% PL
	vh/j	dont PL	vh/j	dont PL	
RD87	2600	130	2689	176	35%
RD941	13000	1560	10386	1808	16%
RD86	1100	140	1735	192	37%

Il apparaît que si le trafic tous véhicules confondus reste globalement dans le même ordre, celui relatif aux PL a augmenté pour l'ensemble des RD.



Si la déviation permet effectivement de limiter considérablement le trafic PL et de limiter celui des VL sur la RD941 vers Saint-Pol-sur-Ternoise, il subsistera un trafic PL pour la desserte de la ZI qui reste relativement important.

#### Concernant l'impact économique

- Le nombre de places de stationnement en façade avant est actuellement de 138. Le projet prévoit la suppression de 18 places soit 13 % du nombre de places total en façade avant. 8 pourront être recréées sur les emprises actuelles de l' « Elephant Bleu » ramenant ce chiffre à 7,5 %.
- La station service n'est pas impactée par le projet
- Le projet supprime une entrée en façade et non les deux. La création d'une nouvelle entrée est possible et sera discutée avec la SCI dans le cadre des négociations foncières.
- Une réinstallation de la station de lavage automatique est possible sur la parcelle AC402 et sera discutée dans le cadre des négociations foncières

#### ➤ **Observation N° 2 : (SYNTHESE ci-dessous et courrier intégral en annexe 11)**

Monsieur et Madame Delay Guffroy et la SARL ECOE par leur conseil, La société d'Avocats Tytgat – Dumortier Parc du pont Royal Bâtiment E2, 251 avenue du Bois – 59130 Lambersart présentent les observations ci-dessous :

- La SARL tient à faire observer qu'elle ne souhaite pas cesser son exploitation (station de lavage automobiles). Elle reste par conséquent dans l'attente de toute proposition qui lui serait faite par l'autorité expropriante relativement à un possible déplacement du lieu de son exploitation et aux indemnités qui lui seraient proposées à l'effet de financer ce déplacement.

Commentaire du commissaire enquêteur : la position de la SARL apparaît tout à fait légitime ; dans le cas de la réalisation du projet, il conviendra que l'expropriant propose des indemnités et des solutions de déplacement possibles qui ne déprécie pas la SARL.

Commentaire du pétitionnaire : La station de lavage est implantée sur les parcelles cadastrées AL 258 et 256. Une implantation en bordure de la parcelle AC402 apparaît possible et sera discutée dans le cadre des négociations foncières.

### **3.4. Analyse qualitative des observations du public**

2 types d'observations apparaissent a priori :

- Une purement économique
- Une autre qui souligne l'impact économique négatif important du projet et en conteste le caractère d'utilité publique.

## 4. Conclusion du rapport

Cette enquête s'est déroulée normalement, les dossiers mis à disposition du public étaient conformes à la réglementation.

Les éléments de connaissance supplémentaires du projet que j'ai demandés à l'organisateur m'ont été transmis; ceux demandés au maitre d'œuvre également (excepté le détail de l'évaluation des Domaines).

Les étapes de l'enquête se sont déroulées conformément aux dispositions de l'arrêté de prescription ; bien qu'elle ne soit pas obligatoire, on pourra regretter qu'il n'y ait pas eu de publicité complémentaire par diffusion de l'avis d'enquête sur le site internet de la commune de Saint Pol sur Ternoise ou dans le bulletin municipal. Cela aurait peut être enrichi la participation du public.

Tout au long de l'enquête et au cours de la réunion de présentation du dossier où j'ai rencontré le maitre d'œuvre en les personnes de Monsieur HOCHART Expert Procédure juridique Bureau Foncier et Valorisation, Madame Caroline LECAILLE Négoiatrice – Bureau Foncier et Valorisation, Madame Valentine LEROUGE Rédactrice Foncier – Bureau Foncier et Valorisation , Monsieur Nicolas COPPIETERS Technicien études – Bureau des Etudes Centre et Monsieur Jean Marie CARIN Technicien études – Bureau des Etudes Centre, tous les points de questionnement du dossier relevés lors de ma première analyse du dossier ont reçu des réponses .

Les conditions d'accueil et les moyens qui m'ont été réservés ont été très satisfaisants :

- ✓ Affichage bien visible de l'avis d'enquête en mairie
- ✓ Salle spacieuse pour recevoir le public
- ✓ Accès pour les personnes à mobilité réduite assuré
- ✓ Personnel à l'accueil pour renseigner les visiteurs

Il n'a été porté à ma connaissance aucune difficulté concernant la mise à disposition du dossier du public pendant les périodes inter permanences.

Fait et clos le présent rapport d'enquête

A La Couture, le 29/07/2015

Le commissaire enquêteur



Michel Reumaux